



**MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ**

**Arrêté N° MA-ARE-2025-006**

04 février 2025

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AFFECTATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Bénévent-l'Abbaye ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L 2223-4** et **R. 2223-6** ;

Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un emplacement dans le cimetière communal, convenablement aménagé, à l'usage d'un ossuaire destiné à recevoir les restes post-mortem des défunts exhumés des sépultures reprises par la commune ;

Considérant qu'un emplacement au cimetière communal situé carré n° 4, emplacement n° 208 conformément au plan dudit cimetière est libre d'occupation ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le caveau agrémenté d'une chapelle, convenablement aménagé, situé dans le cimetière de la commune de Bénévent-l'Abbaye, à l'emplacement n° 208 du carré 4 est affecté à l'usage d'ossuaire, à perpétuité.

**Article 2 :**

Les restes post-mortem des personnes qui étaient inhumées dans les sépultures reprises par la commune y seront aussitôt ré-inhumés, avec toute la décence requise.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète et affiché aux portes du cimetière et de la mairie.

**Article 4 :**

La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER

